



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt- trois mars deux mille vingt- trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

N° 20232303-16 : Reprise anticipée des résultats - budget assainissement 2022 et affectation des résultats

Madame MAZUREK rappelle que L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 mars 2023,

Considérant les résultats provisoires du compte administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître en section de fonctionnement un résultat de clôture excédentaire de 922 180,00€ et un solde d'Investissement de 619 544,55 € (hors RAR).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022 du budget assainissement selon le tableau ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
- Recettes d'exploitation	1 244 028,03
- Dépenses d'exploitation	321 848,03
A - Résultat d'exploitation	922 180,00
- Résultat de l'exercice 2022	38 511,96
- Résultats antérieurs reportés	883 668,04
- Recettes d'investissement	691 034,13
- Dépenses d'investissement	71 489,58
B - Excédent d'investissement	619 544,55
C - Excédent de financement sur RAR	117 216,00
- Restes à réaliser	108 694,02
- Restes à recouvrer	225 910,02
Solde créditeur de résultat d'exploitation reporté (compte 002)	922 180,00

PRECISE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 de 922 180 € en section de fonctionnement au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2022 de 619 544.50 €.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le, 24 mars 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 17/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Suffrages exprimés : 27

Dont pouvoirs : 8

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com